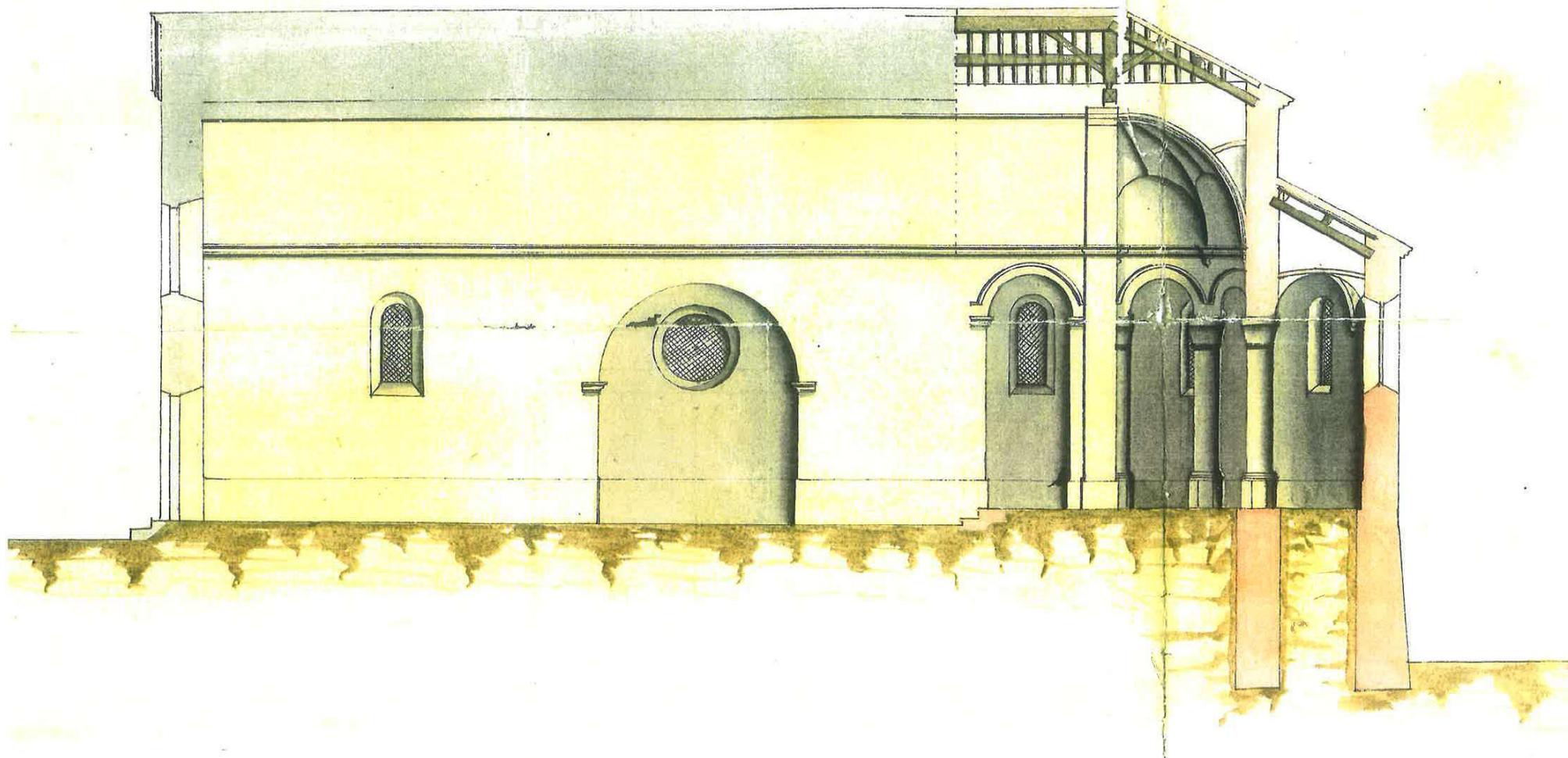




PROJET

COUPE ÉLÉVATION NORD

*Coupe Longitudinale*



# *Eglise de Lirac*

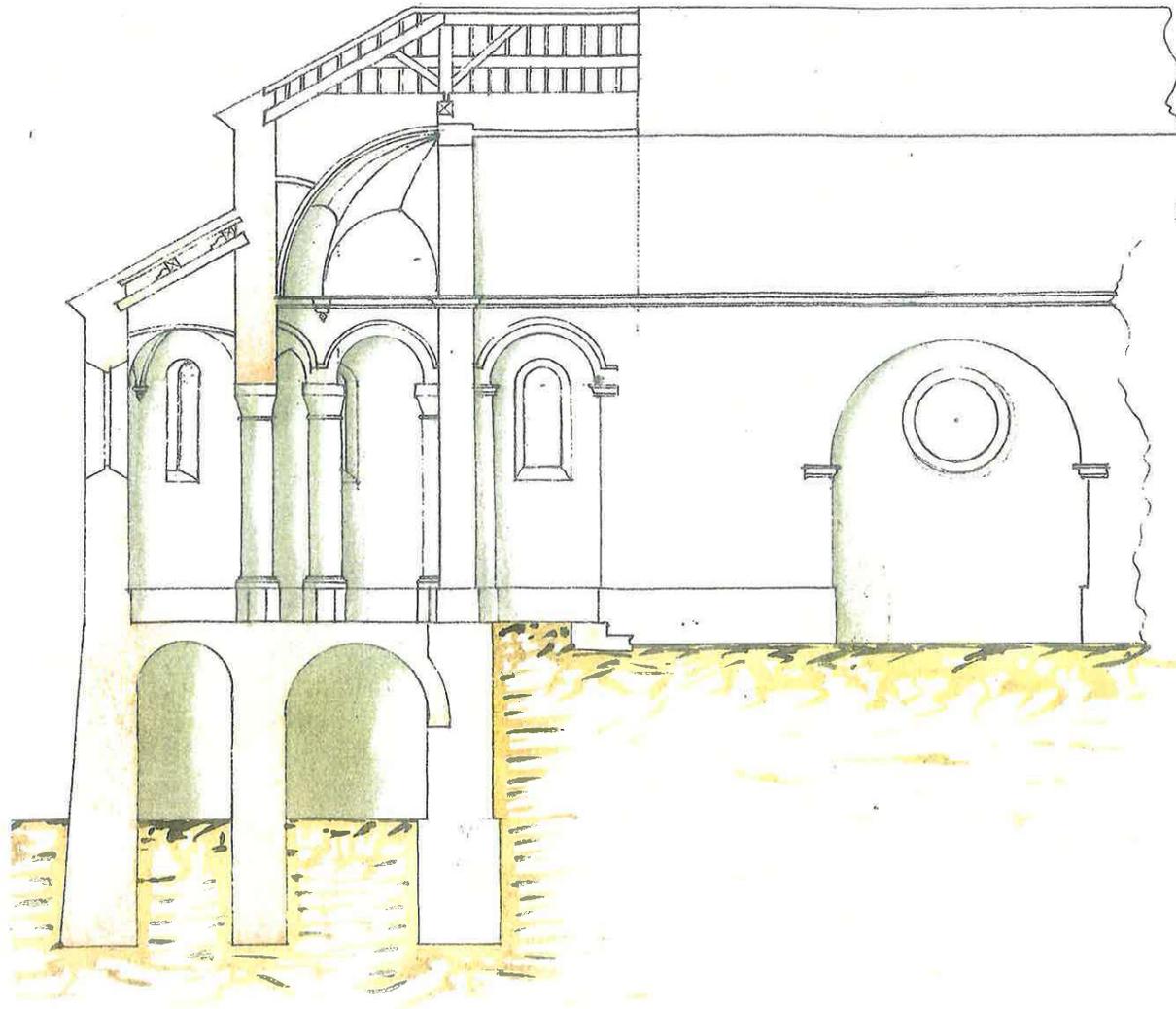
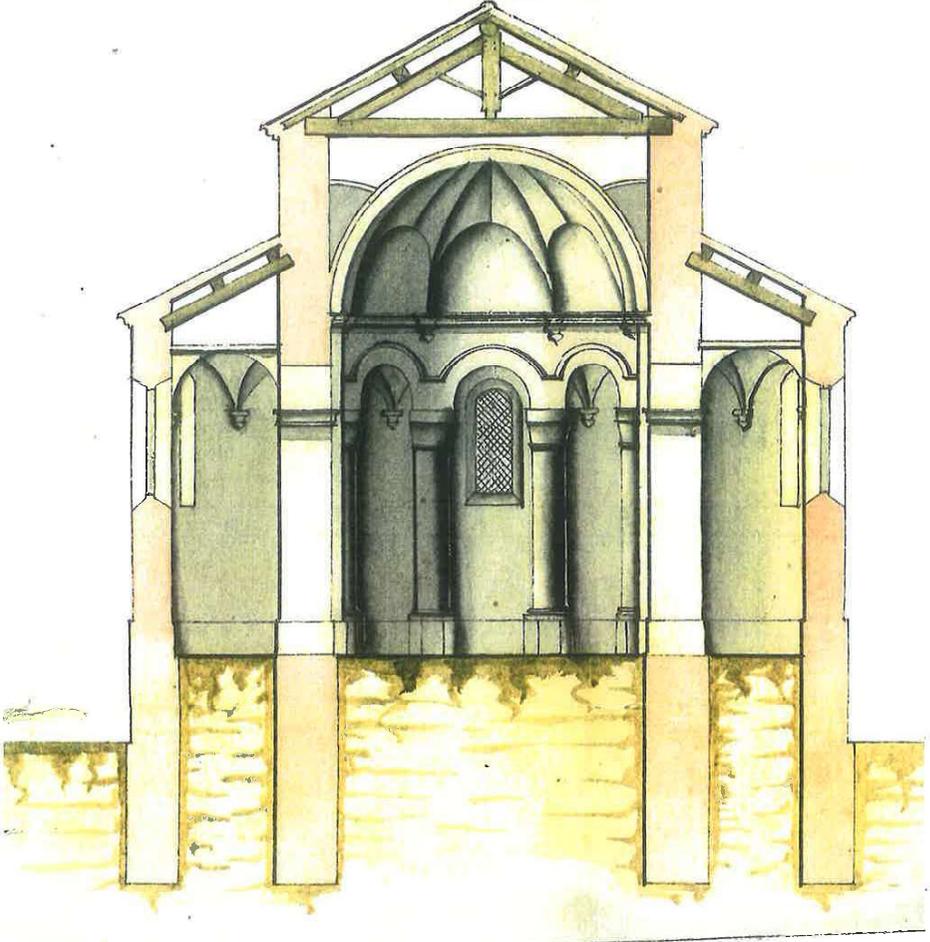
Échelle de 0 à 7 Mètres.

PROJET

COUPE-ÉLEVATION. SUD.  
SUR L'ABSIDE

Coupe sur la ligne A.B.

Coupe longitudinale du Niveau Sanctorum.

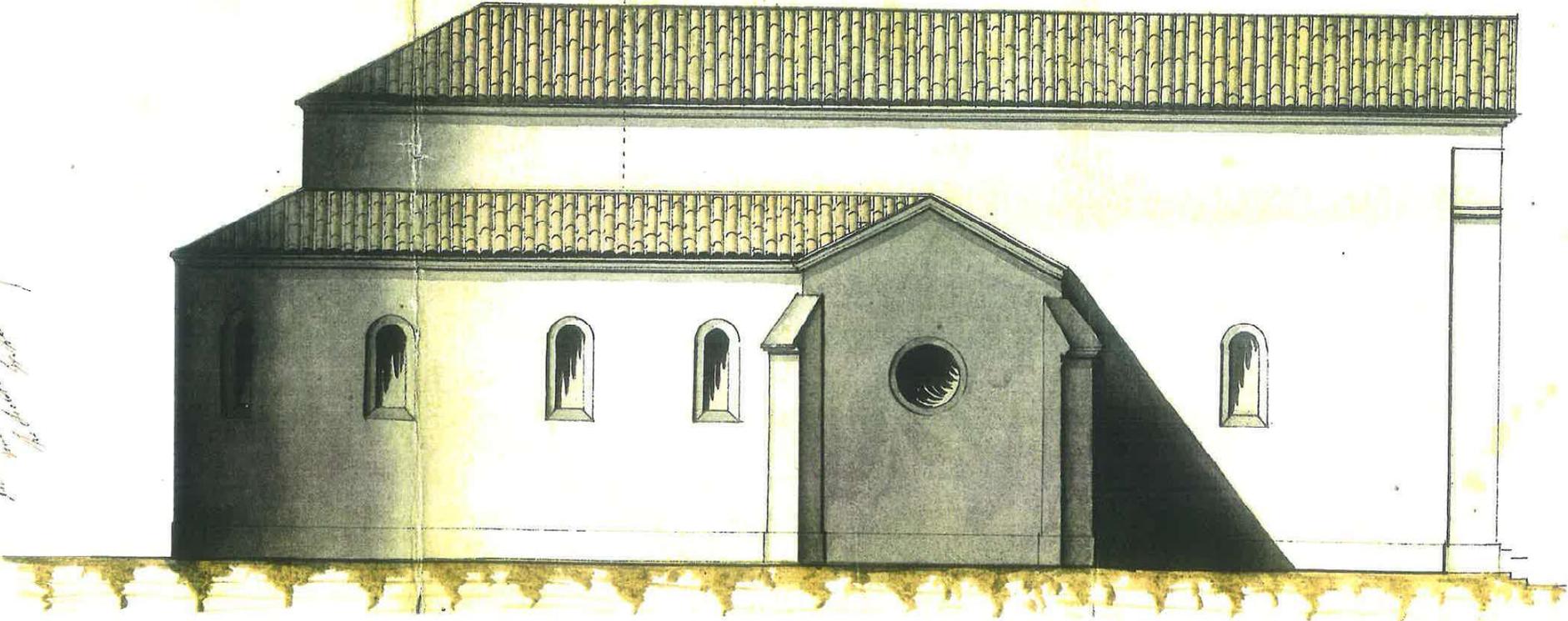


PROJET

FAÇADE NORD

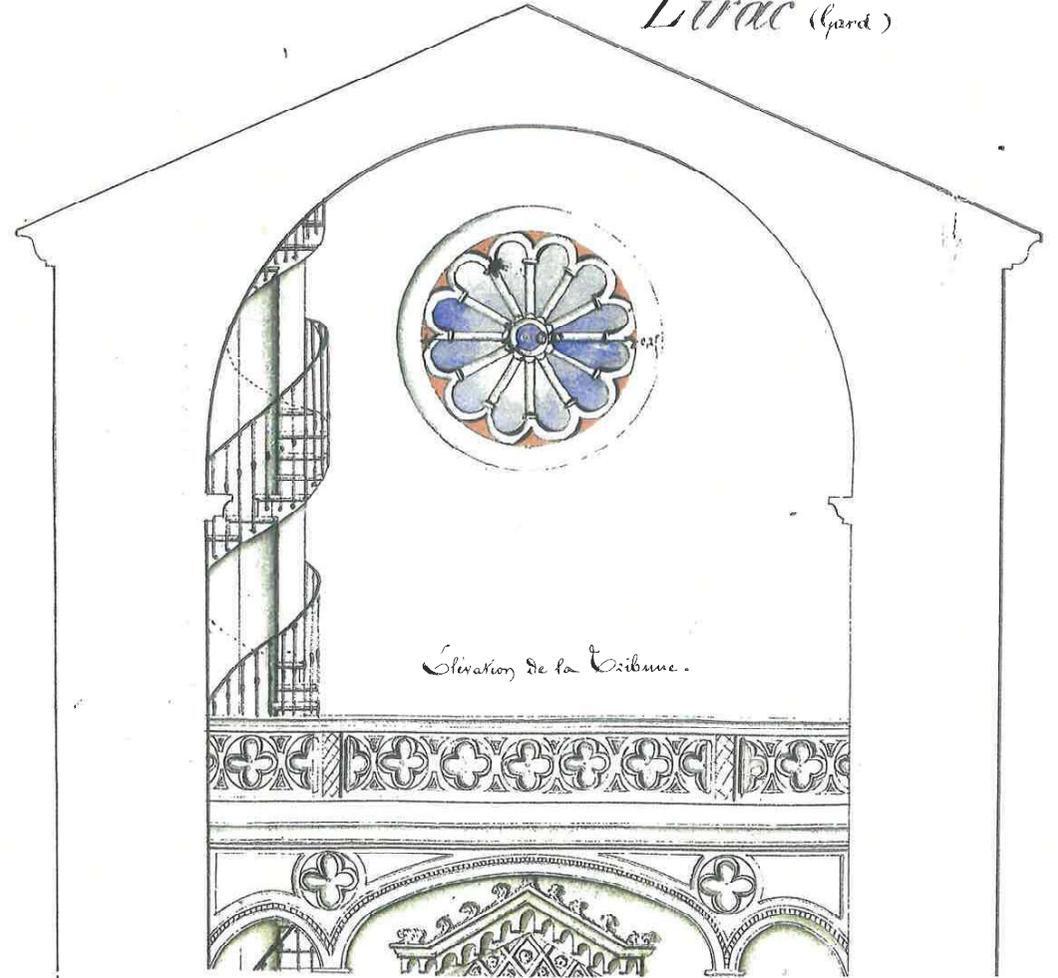
*Façade Lateral*

*Handwritten notes in French, partially illegible.*



# PLAN

d'une Tribune à l'Eglise de  
*Lirac* (gard)

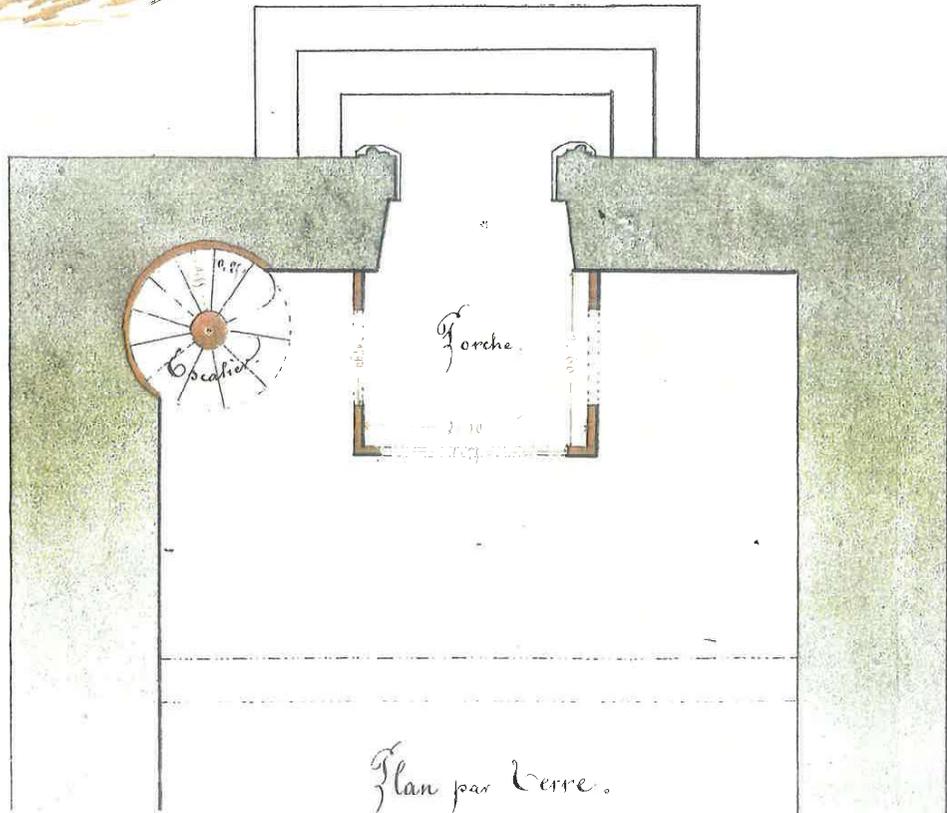
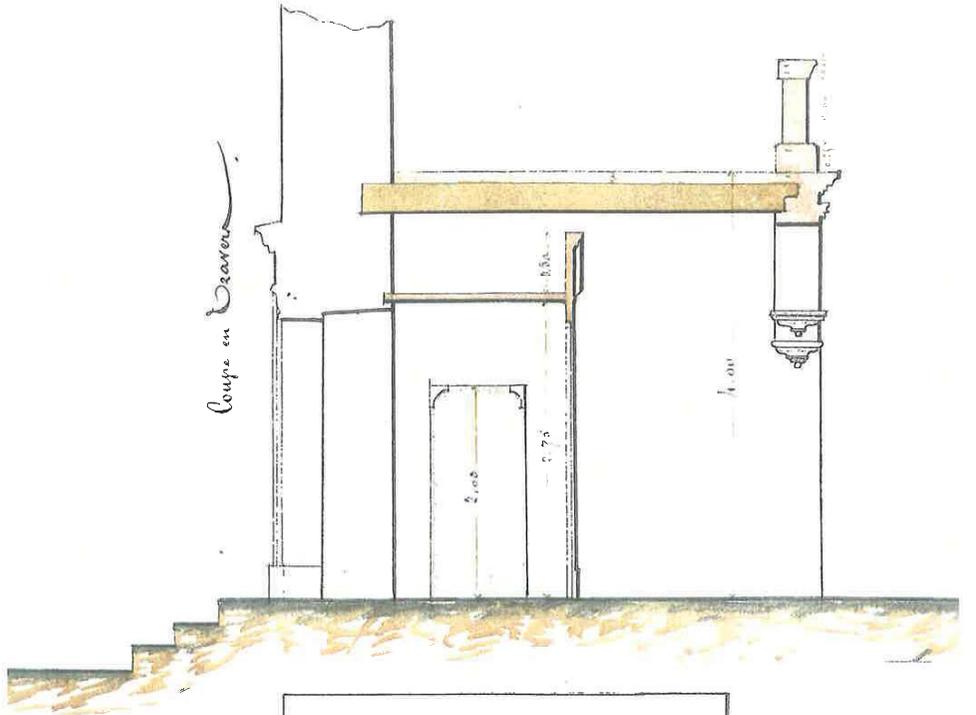


Dressé par nous Architectes Soustrigno.

Mars, 41

*J. B. Soustrigno*

Coupe en travers



Plan par terre.

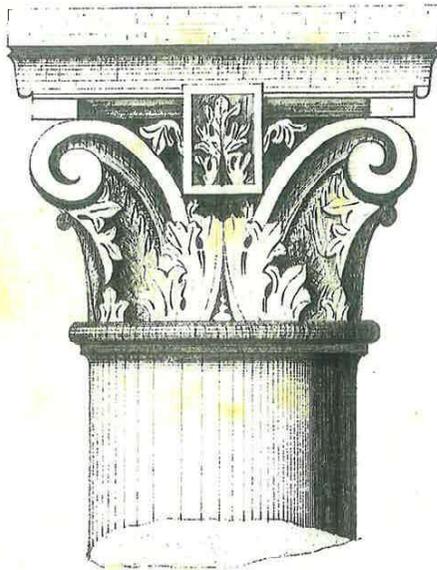
L'église paroissiale

PROJET

PLANS D'EXECUTION

AVEC  
SITUATION DE LA CRYPTÉ  
DANS LE PROJET

Chapiteau  
des colonnes du chœur  
( au  $\frac{1}{10^e}$  d'exécution )



# Commune de Lirac.

Projet des travaux à faire pour la restauration  
de l'Eglise Communale.

## Mémoire.

L'Eglise Communale de Lirac, dont la restaura-  
-tion a été commencée, il y a un certain nombre  
d'années, laisse encore beaucoup à désirer sous  
le rapport de son installation générale - tant à  
l'extérieur qu'à l'intérieur.

Il faut signaler, surtout, la singulière disposition  
de deux pans de mur formant parapet au bord de la  
toiture et dont l'existence - assez inexplicable - a pour  
effet de mettre obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.

Il en résulte des infiltrations importantes qui finis-  
-sent certainement par compromettre la solidité de la  
voûte.

La façade principale, absolument disgracieuse, se présente  
sous une forme quadrangulaire - créée par l'ajout  
de deux murs en anse. Au dessus, l'on remarque un  
modeste clocher couronné d'une flèche, l'abîme au  
delà de ce qu'on pourrait admettre.

Les piliers intérieurs sont décriés de haut en bas.  
A l'intérieur, l'on remarque le mauvais état du parage,  
l'absence même des colonnes et d'arcs de la nef, la  
dégradation éprouvée par les peintures de dimanche-  
-pelles; l'installation primitive - barbare même - des bancs  
- poutres du forage; enfin le mauvais état des escaliers qui  
descendent de la tribune vers le chœur.

Le sous-sol, chargé de dresser le projet des travaux à faire pour remédier aux inconvénients signalés en amont par la situation générale de l'immeuble communal a le honneur de proposer les mesures suivantes.

La toiture sera remaniée de façon à ce qu'il n'y ait plus de porteur de mur formant saillie au-dessus des toitures; une corniche assurera l'équilibre à l'extérieur des murs pluviales. Les maçonneries d'apertures seront révisées et, le cas échéant, on les consolidera par des chaînages rationnellement placés: le coût de ces chaînages devrait être imputé sur la somme à valoir. Les murs en tôle seront remaniés et épousseront le profil transversal des couverts.

La flèche actuelle sera remplacée par un couvonnement de hauteur proportionnée à la masse de la façade. Les baies, reconstruites dans un style approprié, donneront à l'ensemble une physionomie satisfaisante. L'escalier du clocher sera reporté du côté du Nord et aboutira en passant de la tribune jusqu'au niveau du toit. Des marches en zinc fondu assureront l'accès de l'horloge et des boîtes: ces marches seront munies d'un garde-fou en fer.

L'escalier actuel de la tribune sera enlevé et reporté à l'intérieur, du côté du Nord; l'emplacement sera fourni par une dépendance du porche. Cette modification réglera l'accès principal de l'Église en permettant d'éviter les passages par la cage maçonnée qui empêche sur la tribune et produit, en outre, un effet des plus disgracieux. Deux gaines seront ménagées pour l'écoulement et le fonctionnement des conduits de l'horloge et ceux-ci ne demeureront plus suspendus comme une menace, sur la tête des assistants réunis sur l'apertures de la tribune.

La balustrade en pierre, formant garde-fou, sera remplacée par une autre solidement liée et ancrée: on prévoira ainsi tous accidents rendus possibles par l'état de dégradation de la balustrade actuelle.

Le pavé sera refait: on emploiera des carreaux lithoïdes du Doucy en la pose on sera faite selon les meilleures règles.

Les colonnes du chœur seront réparées: les capitaires seront achevés. Les peintures, comprenant particulièrement les infiltrations, seront établies à l'extérieur et les murs recevront un badigeon protecteur avec

emploi de l'alabastrine liq. pour la blanchir.

On fera les crépis jaunes extérieurs.

Ces travaux, étudiés avec la préoccupation d'une stricte économie, entraîneront une dépense totale comprise l'honoraire et l'imprimeur de... 11747.95  
Ci-joint les justifications.

Bagnols, 29 Avril 1887.

F. Degans



M. Le Maire de Lirac,

Très humblement,

Supplément au présent mémoire:

Conformément aux vœux manifestés par le Conseil Municipal, et à l'été introduit dans les modifications dans les détails des ouvrages prévus: il a été opéré des retranchements, des additions

La tribune actuelle, absolument dégracieuse et manquant de hauteur, sera supprimée. La nouvelle tribune sera surélevée et reposera sur un tambour construit à l'entrée de l'Église. Les fonts baptismaux seront déplacés.

On pourra les aménager dans un creux qui existe au midi, en approfondissant et régularisant ce creux.

L'escalier dormant accède à la tribune sera supprimé de l'extérieur et dirigé à l'intérieur de l'Église, ainsi qu'il résulte de la planche projetée. Le chiffre de la dépense est ce dont il s'agit.

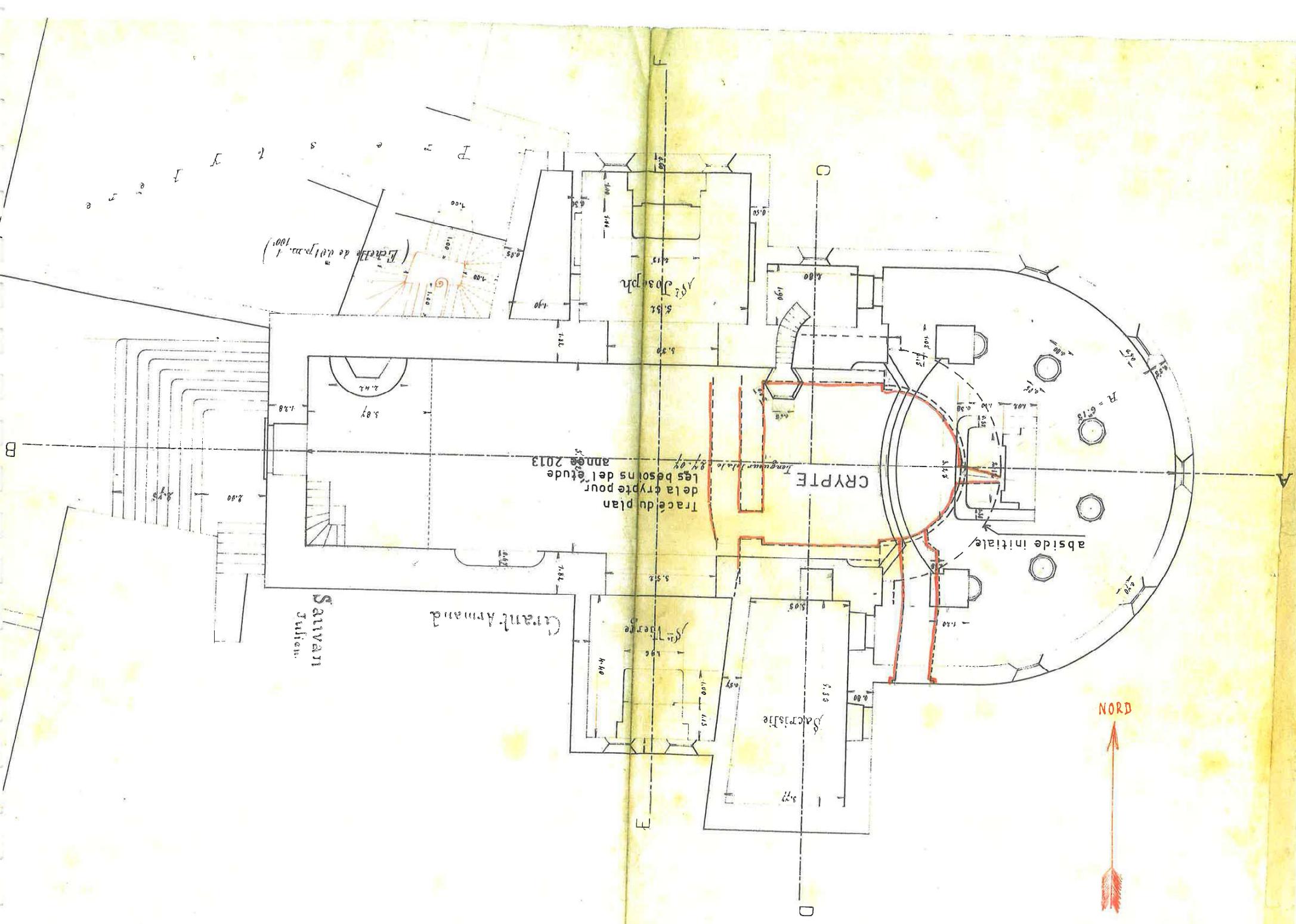
Bagnols, 1<sup>er</sup> Juin 1887

M. Le Maire de Lirac,

Très humblement,

F. Degans

Approuvé pour le Maire  
M. Le Maire de Lirac, 1887.  
F. Degans, Architecte  
et Secrétaire Général.



NORD

Tracé du plan de la crypte pour les besoins de l'étude années 2013

St. Armand  
St. Bernier

St. Joseph

St. Sulpice

abside initiale

CRYTE

(Région de l'étude 100%)

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

A M<sup>r</sup>... CALAROX.....

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

A R R E T E

n°MH.92-IMM. 042

portant classement parmi les monuments  
historiques de l'église basse dite aussi  
crypte de l'église paroissiale à LIRAC (Gard)

Le Ministre de la Culture et de  
la Communication,  
Porte-parole du Gouvernement,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août  
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret  
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant  
auprès des commissaires de la République de région une  
commission régionale du patrimoine historique,  
archéologique et ethnologique ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du  
Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole  
du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 10 juillet 1990 portant inscription  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ,  
en totalité y compris son décor peint, de l'église basse  
dite aussi crypte de l'église paroissiale de LIRAC (Gard) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine  
historique, archéologique et ethnologique de la région  
Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 25 avril 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue  
en sa séance du 16 décembre 1991 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 30 mai 1989 par le  
Conseil Municipal de la commune de LIRAC (Gard)  
propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église basse dite  
aussi crypte de l'église paroissiale à LIRAC (Gard)  
présente au point de vue de l'histoire et de l'art un  
intérêt public en raison de son architecture exceptionnelle  
du Xème siècle et de son décor peint ;

A R R E T E

**ARTICLE 1er.** - Est classée parmi les monuments historiques ,  
en totalité y compris son décor peint, l'église basse dite  
aussi crypte de l'église paroissiale à LIRAC (Gard) située  
sur la parcelle n° 160 d'une contenance de 3 a 92 ca,  
figurant au cadastre Section D et appartenant à la commune  
depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté  
d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments  
historiques susvisé du 10 juillet 1990.

**ARTICLE 3.** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la  
situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.** - Il sera notifié au Préfet du département et au  
Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Fait à PARIS, le 31 MARS 1992

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL  
Pour ampliation

P/ Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques  
Par autorisation

  
Josette CLIER  
Documentaliste

Le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

  
Christian DUPAVILLON

Pour ampliation  
Le Chef du bureau de la protection  
des monuments historiques

  
Francis JAMOT

Claire DELHUMEAU  
RESTAURATION PEINTURES MURALES  
Diplômée de l'IFROA  
Rue de la République  
13810 EYGALIERES  
tel.: 90.95.99.14  
N° SIREN: 343909487 RM 130

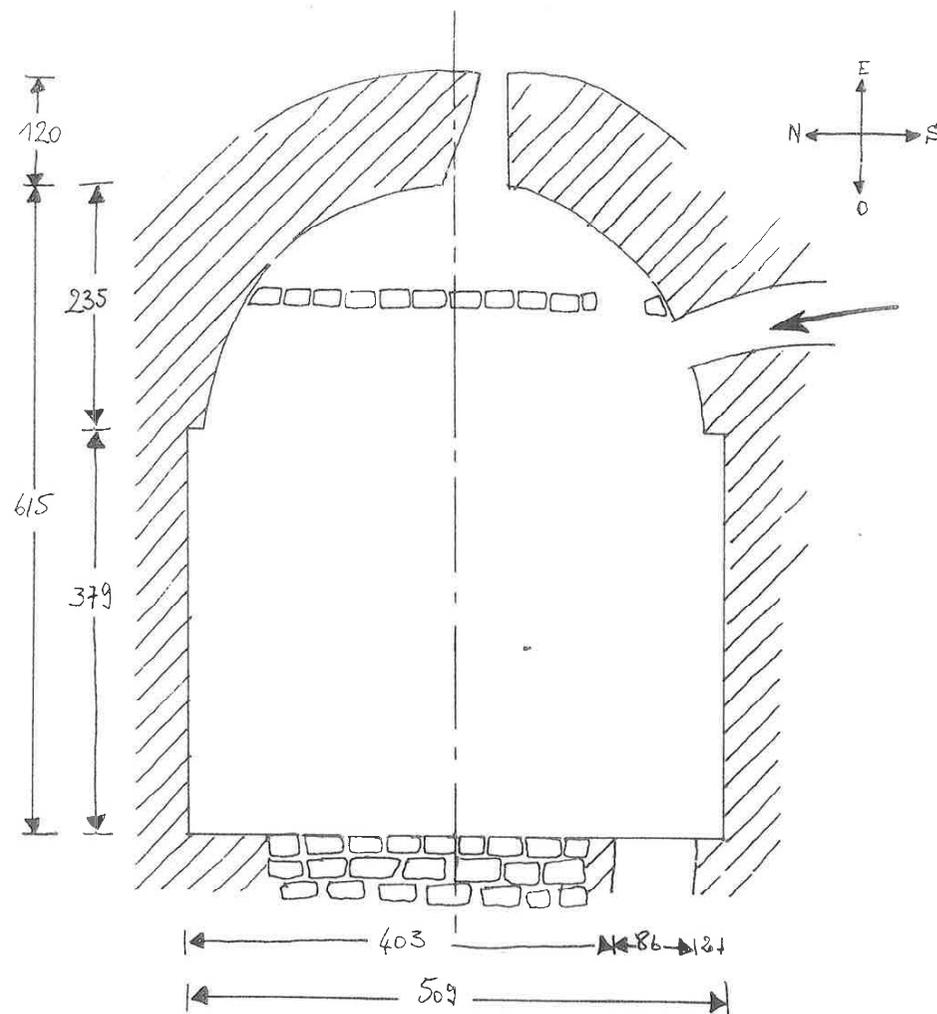
MAIRIE DE LIRAC  
COURRIER ARRIVÉ  
06 JUL. 2012

Conservation Régionale des  
Monuments Historiques  
5b, rue de la Salle L'Evêque  
34026 MONTPELLIER CEDEX

RAPPORT D'INTERVENTION  
SUR LES PEINTURES MURALES  
DE LA CRYPTÉ DE L'EGLISE DE  
LIRAC (GARD)

Conservation Régionale  
des Monuments Historiques  
DRAC Languedoc-Roussillon

JUILLET 1989



PLAN DE LA CRYPTÉ  
EGLISE DE LIRAC (GARD)

ECHELLE: 1/50